
Projet QC-2018-01

Norme CIP-002-5.1a – Cybersécurité — Catégorisation des systèmes électroniques BES

1. Évaluation de la pertinence

La norme CIP-002-5.1a vise à inventorier et catégoriser les systèmes électroniques BES et leurs actifs électroniques BES connexes, pour l'application des exigences de cybersécurité proportionnelle à l'impact négatif sur l'exploitation fiable du BES de leur perte, dégradation ou mauvaise utilisation. La norme permet d'établir une protection appropriée contre ces derniers.

À l'exception de l'addenda ajouté à la norme pour l'interprétation de celle-ci, cette version de la norme est identique à la version CIP-002-5.1. L'addenda fournit une interprétation de l'expression « systèmes électroniques BES partagés ». Ainsi, le Coordonnateur est d'avis que la version CIP-002-5.1a de la norme est toute aussi pertinente que la version CIP-002-5.1 qui a été adoptée par la Régie de l'énergie le 29 juillet 2016, le 16 septembre et le 21 mars 2017 dans ses décisions respectives [D-2016-119](#), [D-2016-138](#) et [D-2017-031](#).

2. Dates d'entrée en vigueur et de mise en application de la norme

Seule une interprétation de la norme CIP-002-5.1 ayant un impact mineur sur la portée de celle-ci a été ajoutée dans cette version. Ainsi, le Coordonnateur propose que les dates d'entrée en vigueur et de mise en application de celle-ci demeurent les mêmes.

3. Consultation publique

La consultation publique vise à obtenir des commentaires des entités en particulier au sujet de l'addenda à la norme en ce qui a trait à la pertinence et à l'impact.

4. Modifications à d'autres normes ou aux définitions du glossaire

La norme CIP-002-5.1 doit être retirée la journée précédent l'entrée en vigueur de la version CIP-002-5.1a. Aucune modification aux définitions du glossaire n'est requise suite à l'adoption de cette version de la norme CIP-002.

5. Applicabilité

Fonctions visées :

- Responsable de l'équilibrage
- Exploitant d'installation de production
- Propriétaire d'installation de production
- Responsable des échanges
- Coordonnateur de la fiabilité
- Exploitant de réseau de transport
- Propriétaire d'installation de transport
- Certains distributeurs

Installations visées :

- Toutes les installations du RTP sont visées, à exception de certaines installations de productions exemptées.
- Installations spécifiques pour les distributeurs.

6. Évaluation préliminaire de l'impact

	Faible	Modéré	Important
Implantation de la norme	x		
Maintien de la norme	x		
Suivi de la conformité	x		

Légende :

Faible : Pratique normale de l'industrie ou norme n'entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.

Modéré : Changement qui nécessite d'allouer certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter, maintenir ou assurer le suivi de la conformité à la norme proposée.

Important : Changement qui nécessite de prévoir et d'allouer des ressources matérielles, humaines ou financières importantes pour planifier et réaliser l'implantation, le maintien ou le suivi de la conformité à la norme proposée.

7. Évaluation finale de l'impact

Section à compléter à la réception des formulaires d'évaluation de l'impact et à la conclusion du processus de consultation préalable au dépôt des normes à la Régie de l'énergie.